

**MAIRIE DE DIETWILLER**  
**HAUT – RHIN**

**ARRETE MUNICIPAL n° 001/ 2024**  
**Portant autorisation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de circuler**  
**pour les besoins de retrait d'une citerne de gaz aérienne sur le chemin rural dit**  
**« Nierderberggasse » à Dietwiller**

---

**Le Maire de la Commune de DIETWILLER,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-1 à L.2542-13 ;  
**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 à R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.422-4 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)  
**Vu** l'arrêté municipal n°026/2021 du 01/06/2021 portant interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le chemin rural dit « Nierderberggasse » à Dietwiller  
**Vu** la demande de dérogation de circulation du Groupe HAUTIER, 45B rue de la Wantzenau à 67116 REICHSTETT ;

**Considérant** que les travaux de retrait d'une citerne de gaz aérienne au 4 chemin de Nierderberg nécessite le besoin de circulation par un camion de plus de 3,5 tonnes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Par dérogation à l'arrêté municipal n°026/2021 du 01/06/2021, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée pour les besoins de retrait d'une citerne de gaz aérienne sur le chemin rural dit « Nierderberggasse » le 22/01/2024.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sierentz,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin,
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser-Schlierbach-Dietwiller,
- SDIS de Saint-Louis,
- Groupe HAUTIER, Magalie PONTA
- Affichage en mairie.

Fait à Dietwiller,  
Le 09 janvier 2024

Le Maire,  
Christian FRANTZ



---

ARRETE MUNICIPAL DIETWILLER n° 001 / 2024  
Portant autorisation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de circuler pour les besoins de retrait d'une  
citerne de gaz aérienne sur le chemin rural dit « Nierderberggasse »